

DEPARTEMENT
DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ALES

SEANCE DU 28 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un décembre deux mille vingt-deux.

Etaients présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Céline GROSZY, Paul PERCETTI, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ.

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Claudine BENOIT, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Brice BRUNEL a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Bernard BONNEFOY

Absents : Bruno GIBERT, Christelle JOVOVIC, Roseline AGGOUN,

Secrétaire de séance : Frédérique CAZALET

Date de convocation des élus : 21 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 décembre 2022

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION N°2022 - 93. OUVERTURE DE CREDITS
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 -
COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget principal, selon le tableau ci-dessous :

	CREDITS OUVERTS EN 2022	APPLICATION DE LA LIMITE DU 1/4 (maxi)
CHAPITRE 20	20 000.00 €	5 000.00 €
CHAPITRE 21	149 935.00 €	37 483.75 €
CHAPITRE 23	619 120.00 €	154 780.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 telle que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau

Le Maire
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 28/12/2022
et l'affichage le : 28/12/2022

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le recours est régi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.cours.fr.

